

CESSION DE PARTS

LES SOUSSIGNES :

1°) – La société **GESTION 4 CONSEIL**,

société à responsabilité limitée au capital 3 565 400 euros, dont le siège social est fixé à **CLERMONT-FERRAND (63000) 56 boulevard Gustave Flaubert**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de **CLERMONT-FERRAND** sous le numéro 301 503 066.

Représentée par Monsieur Claude **AUBERT**, co-gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

De Première Part

Ci-après dénommée "LE CEDANT"

2°) – Monsieur Michael **ARNAUD**,

Né le 25 Février 1976 à **GAP**.

Demeurant 28 rue des Amandiers – 63670 **LE CENDRE**.

Marié avec Madame **Virginie VIEL** sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la Mairie de **CALUIRE (63)** le 13 Août 2005.

De Seconde Part

3°) – Mademoiselle **Emily STRICKLAND**.

Née le 12 Juillet 1982 à **PENRITH (Royaume Unis)**.

Demeurant 29 rue Riquet – 63000 **CLERMONT-FERRAND**.

Célibataire non pacsée.

De troisième part

Ci-après dénommés "LE CESSIONNAIRE"

Ar ES
MA VA

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes de statuts en date CLERMONT-FERRAND (63) du 21 novembre 1986, ainsi que divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée de commissaires aux comptes et d'expertise comptable dénommée « VISAS 4 COMMISSARIAT » au capital de 96.420 €, divisé en 3.214 parts sociales de TRENTE euros chacune, dont le siège est à CLERMONT-FERRAND (63) – 56, Boulevard Gustave Flaubert, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 339.418.535, et qui a pour objet :

- l'exercice de la profession de Commissaires aux comptes telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires.
- L'exercice de la profession d'experts comptables telle qu'elle est définie par les textes en vigueur.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, la société GESTION 4 CONSEIL, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière :

- à Monsieur Michael ARNAUD, cessionnaire, soussigné de seconde part qui accepte, la pleine propriété d'une part sociale, portant le numéro 3, lui appartenant dans la société « VISAS 4 COMMISSARIAT ».
- à Mademoiselle Emily STRICKLAND, cessionnaire, soussignée de troisième part qui accepte, la pleine propriété d'une part sociale, portant le numéro 4, lui appartenant dans la société « VISAS 4 COMMISSARIAT ».

PROPRIETE JOUISSANCE

Au moyen de la présente cession, Monsieur Michael ARNAUD et Mademoiselle Emily STRICKLAND, seront propriétaires chacun de la part cédée, à compter du 31 Décembre 2011, et en auront la jouissance par la perception de tous les dividendes, revenus et produits qui pourront être distribués, à compter de ce même jour.

En conséquence, le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de TRENTE Euros(30 €) par part, soit :

JA
VA ES
MAR

- 30 € pour la part cédée par la société GESTION 4 CONSEIL, laquelle somme a été payée comptant, ce jour par Monsieur Michael ARNAUD, cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

- 30 € pour la part cédée par la société GESTION 4 CONSEIL, laquelle somme a été payée comptant, ce jour par Mademoiselle Emily STRICKLAND, cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 10 § 2 des statuts, la présente cession a été dûment agréé par décision collective extraordinaire des associés en date du 25 Novembre 2011.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

Aux présentes est intervenue Madame Virginie ARNAUD, laquelle a déclaré avoir été informée que le prix de la présente cession de parts était payé au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre eux, et qu'elle ne revendiquerait pas quant à présent, la qualité d'associée.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

SIGNIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article L 221-14 du code de commerce, la signification à la société sera remplacée par le dépôt d'un original du présent acte de cession au siège social, contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

IMPOSITION SUR LA PLUS-VALUE

Le cédant reconnaît avoir été avisé par le rédacteur de l'obligation de déclarer avec l'ensemble de ses revenus la plus-value imposable qu'il a pu réaliser par le présent acte, sauf à faire valoir un cas d'exonération.

Mr ES
VA
MAR

ENREGISTREMENT

Pour l'enregistrement des présentes, il est précisé que la société VISAS 4 COMMISSARIAT n'est pas à prépondérance immobilière.

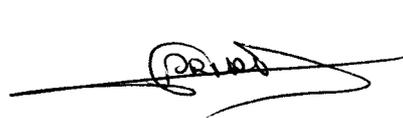
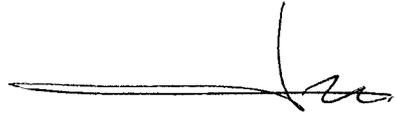
FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'expiration de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la société.

Fait à Clermont-Ferrand (63)

Le 15 Décembre 2011

en 7 originaux

 ,  

Enregistré à : SIE CLERMONT-FERRAND NORD OUEST - PES

Le 22/02/2012 Bordereau n°2012/380 Case n°12

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Ext 1975

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agente administrative des finances publiques

Patricia CHAUVET
Agent Principal

